



## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

13 DECEMBRE 2022

### DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Delphine BERTHELOT

➤ **DELIBERATION 2022-12-49 DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CCAS – ABROGATION DELIBERATION N° 2020-09-32 DU 03 SEPTEMBRE 2020**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :**

- d'abroger la délibération 2020-09-32 du 03 septembre 2020.
- de déléguer au Président les pouvoirs prévus à l'article R 123-21 du CASF dans les termes suivants :
  1. Attribution des prestations dans des conditions définies dans le règlement des aides sociales facultatives adopté par le Conseil d'Administration ;
  2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et de services passés selon la procédure adaptée et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable (articles L. 2122-1 et suivants du Code de la commande publique) ;
  3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  4. Conclusion de contrats d'assurance ;
  5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
  6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, pendant la durée de son mandat devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, y compris la constitution de partie civile ;
  8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264 2.
- d'autoriser le Président et en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-président à exercer ces compétences déléguées.
- d'autoriser le Président à recourir pour ces compétences déléguées à l'article R123-23 du CASF qui permet au Président de « déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité un partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président et au directeur du CCAS ».

**➤ DELIBERATION 2022-12-50 EVOLUTION DU REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU CCAS**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :**

- d'approuver le nouveau règlement des aides sociales facultatives du Centre communal d'action sociale de Saint-Herblain et d'abroger le précédent et ses actualisations ;
- de charger le Vice-Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**➤ DELIBERATION 2022-12-51 RENOUELEMENT D'ADHESION A LA CONVENTION CADRE ENTRE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH) DE LOIRE ATLANTIQUE ET LE CCAS – FONDS DE COMPENSATION DU HANDICAP**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :**

- d'approuver les termes du renouvellement de convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- d'autoriser le Président du CCAS ou le Vice-Président à signer les conventions annexées à la présente délibération.
- de charger Monsieur le Président ou le Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**➤ DELIBERATION 2022-12-52 CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LES STRUCTURES EVALUATRICES DANS LE CADRE DE L'OFFRE DE SERVICES COORDONNEE (OSCAR) ENTRE LA CARSAT DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES METROPOLE ET LE CLIC INDRE/SAINT-HERBLAIN**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :**

- d'approuver la convention tripartite de partenariat pour les Structures évaluatrices dans le cadre des Offres de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite (OSCAR) entre la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) des Pays de la Loire, Nantes Métropole et le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Seniors Indre-Saint-Herblain.
- d'autoriser Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer ladite convention.
- de charger Monsieur le Président ou le Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**➤ DELIBERATION 2022-12-53 AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS RELATIFS A LA FABRICATION ET A LA LIVRAISON DE REPAS DESTINES AUX USAGERS DU SERVICE SENIORS DU CCAS (LOTS 1 ET 2)**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :**

- d'approuver les termes des avenants n°1 aux marchés n°2020-002 et n°2020-003 pour la Fabrication et la Livraison de repas destinés aux usagers du service seniors du Centre

Communal d'Action Sociale (lot 1 : pour la restauration à domicile et lot 2 : pour l'accueil de jour), modifiant les bordereaux de prix unitaires et ajustant certaines clauses techniques.

- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS, à signer les avenants n°1 aux marchés publics n°2020-002 et n°2020-003 notifiés le 15 décembre 2020 ;
- de charger Monsieur le Président du CCAS, de toutes les démarches utiles à l'exécution des présents avenants.

#### **➤ DELIBERATION 2022-12-54 TARIFICATION 2023 DE LA RESTAURATION A DOMICILE**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :**

pour l'année 2023 pour le service de restauration à domicile :

- de reconduire le principe de tarification au taux d'effort ;
- d'appliquer un taux d'effort unique de 1,10 % ;
- d'appliquer un seuil de 5,24 € pour le tarif minimum d'un repas (taux d'effort appliqué au montant mensuel de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.) N -1 pour une personne seule) ;
- de plafonner à 10,40 € le tarif maximum d'un repas (soit une hausse de 1,6% du tarif maximum 2022) ; ce tarif sera appliqué d'office en l'absence de justificatif des ressources (avis d'imposition) ;
- de facturer à l'usager le potage et le laitage, au tarif révisé annuellement selon les conditions prévues au marché (pour rappel tarifs 2022 : 0,19 € TTC le potage et 0,21 € TTC le laitage).
- de facturer à l'usager le prix unitaire en vigueur pour le pain, révisé chaque année (pour rappel le tarif 2022 : 0,44 € TTC pour une déjeunette)

#### **➤ DELIBERATION 2022-12-55 TARIFICATIONS 2023 DES ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE JOUR**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :**

- d'approuver les tarifs ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe de l'Accueil de Jour 2023.

#### **➤ DELIBERATION 2022-12-56 TARIFICATION SOCIALE 2023 DE LA TELEASSISTANCE**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :**

- de reconduire l'aide spécifique du C.C.A.S. pour le paiement de l'abonnement de téléassistance pour les personnes relevant de l'A.S.P.A.
- d'adopter le tarif social C.C.A.S., à compter du 1er janvier 2023, pour les abonnés téléassistance relevant de l'A.S.P.A.

**➤ DELIBERATION 2022-12-57 DON EN FAVEUR DU CCAS**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :**

- D'accepter ce don et de procéder à la mise à l'encaissement
- De dire que la somme de 127 € sera inscrite au budget 2022 du C.C.A.S sur la ligne 7788.02

**➤ DELIBERATION 2022-12-58 ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :**

- d'admettre en non-valeur les recettes suivantes

<b>BUDGET CCAS</b>	<b>EN EUROS</b>
Au titre de l'exercice 2019	0,50 €
Au titre de l'exercice 2020	154,71 €
Au titre de l'exercice 2021	408,47 €
<b>Soit un total de</b>	<b>563,68 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au 6541 01 du budget Principal du CCAS 2022.

**➤ DELIBERATION 2022-12-59 ADHESION AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES ET APPROBATION DES STATUTS**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :**

- d'approuver les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte, dénommé « e-Collectivités »
- d'adhérer à cette structure
- de voter à main levée pour procéder à la désignation du représentant du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain
- de désigner Monsieur Dominique TALLEDEC, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain comme représentant du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et le seront sur les budgets suivants.

**➤ DELIBERATION 2022-12-60 PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE / ASSOCIATION DE LA FONDATION POUR LA VILLE (AFEV) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022-2023**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :**

- D'approuver les termes de la convention avec l'AFEV permettant le versement d'une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2022-2023
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention.